

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Bissau et sur les activités du BINUGBIS (S/2011/370)			Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix, Président de la Communauté des pays de langue portugaise		
6648 3 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du BINUGBIS (S/2011/655)		Angola <sup>a</sup> , Guinée-Bissau	Représentant spécial du Secrétaire général, Présidente de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
6695 21 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du BINUGBIS (S/2011/655)	Projet de résolution déposé par le Brésil, le Nigéria et le Portugal (S/2011/786)				Résolution 2030 (2011) 15-0-0

<sup>a</sup> Le représentant de l'Angola s'est exprimé au nom des membres de la Communauté des pays de langue portugaise.

## 10. La situation en Côte d'Ivoire

### Vue d'ensemble

En 2010 et 2011, le Conseil de sécurité a tenu 26 séances, dont 4 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>129</sup>, et adopté 14 résolutions. Le Conseil a concentré ses débats sur la crise électorale, l'imposition de sanctions ciblées contre des personnes menaçant le processus de paix et le renforcement du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)<sup>130</sup>.

Compte tenu du processus électoral en Côte d'Ivoire, le Conseil a prorogé à six reprises le mandat de

l'ONUCI et des forces françaises qui la soutenaient<sup>131</sup>. Le Conseil a également autorisé, et prolongé à plusieurs reprises, le transfert temporaire de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'ONUCI, de personnel militaire et de police, y compris un maximum de trois bataillons d'infanterie et une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaires<sup>132</sup>. Le Conseil a prorogé ou renouvelé les sanctions et a prorogé à deux reprises le mandat du Groupe d'experts<sup>133</sup>.

<sup>129</sup> Voir S/PV.6258, S/PV.6328, S/PV.6436 et S/PV.6578.

<sup>130</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de l'ONUCI, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

<sup>131</sup> Résolutions 1911(2010), 1924 (2010), 1933 (2010), 1962 (2010), 1981(2011) et 2000 (2011).

<sup>132</sup> Résolutions 1951 (2010), 1962 (2010), 1967 (2011), 1968 (2011), 1981 (2011) et 1992 (2011).

<sup>133</sup> Résolutions 1946 (2010), 1975 (2011) et 1980 (2011).

**21 janvier au 7 décembre 2010 : exposés du  
Représentant spécial du Secrétaire général  
sur le processus électoral**

Le 21 janvier 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI, qui a présenté le rapport du Secrétaire général<sup>134</sup>. Il a informé le Conseil que le processus électoral avait enregistré des progrès remarquables dans un environnement pacifique et que le traitement des données concernant l'inscription d'environ 6,3 millions d'électeurs s'était achevé avec succès en novembre 2009. Cela avait permis à la Commission électorale indépendante de publier, le 23 novembre 2009, une liste électorale provisoire. Cependant, un contentieux inattendu était apparu à propos de la procédure de recours, les partisans du Président ayant contesté la seconde liste semi-officielle établie par la Commission<sup>135</sup>. Le représentant de la Côte d'Ivoire a évoqué l'affaire des fraudes dont le Président de la Commission électorale indépendante aurait été l'auteur. Après concertation de toute la classe politique ivoirienne et du Facilitateur, le Premier Ministre Guillaume Soro avait mis sur pied un comité de suivi chargé de renforcer les capacités de la Commission électorale indépendante et de restaurer la confiance des Ivoiriens en cette structure. Selon lui, cet incident ne constituerait qu'une perturbation mineure du calendrier électoral<sup>136</sup>.

Le 17 mars 2010, le Représentant spécial a expliqué que l'impasse politique qui avait suivi la publication de la deuxième liste électorale par l'ancien Président de la Commission électorale indépendante avait gravement nui à la dynamique électorale. En conséquence, les élections avaient dû être reportées. Il a noté que l'ONUCI continuerait à s'employer, avec les protagonistes de l'Accord politique de Ouagadougou, à établir dès que possible la liste électorale définitive et à élaborer une vision plus claire de la dynamique élections-réunification en cours<sup>137</sup>. Le représentant de la Côte d'Ivoire a expliqué qu'il y avait eu des fraudes dans les listes électorales en faveur de l'opposition, que la Commission et le Gouvernement avaient été dissous et qu'un nouveau président de la Commission avait été élu et un nouveau gouvernement formé. Il a estimé que deux actions essentielles devaient être menées pour

l'organisation d'élections propres et crédibles : la suppression du fichier frauduleux et la réalisation d'un audit complet de la liste provisoire<sup>138</sup>.

Le 3 juin 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial qui a présenté le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la situation en Côte d'Ivoire, notamment l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix<sup>139</sup>. Le Représentant spécial a indiqué que l'ONUCI s'efforcerait d'atteindre les trois objectifs prioritaires dans un avenir proche : maintenir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, notamment en protégeant les civils; préserver les acquis aussi bien pour ce qui est des élections que pour la réunification et fournir un appui continu à la mise en œuvre de ces deux processus cruciaux; et contribuer à l'établissement de la liste électorale définitive le plus rapidement possible<sup>140</sup>.

Le 3 novembre 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial qui a présenté le rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI<sup>141</sup>. Il a fait savoir que le processus électoral s'était déroulé dans des conditions dignes d'éloges et dans un climat pacifique, et que le taux de participation avait dépassé les 80 pour cent — l'un des plus élevés au monde<sup>142</sup>.

Le 7 décembre 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial qui a présenté le vingt-sixième rapport périodique du Secrétaire général<sup>143</sup>. En sa qualité de certificateur des élections ivoiriennes, il avait achevé l'analyse et l'évaluation des 20 000 feuilles de pointage que les autorités ivoiriennes lui avaient remises pour qu'il les certifie. Il en avait conclu que M. Ouattara l'avait clairement emporté, même en tenant compte des plaintes déposées par le camp du Président Gbagbo auprès du Conseil constitutionnel<sup>144</sup>.

<sup>138</sup> Ibid., p. 3.

<sup>139</sup> S/2010/245

<sup>140</sup> S/PV.6329, p. 3.

<sup>141</sup> S/2010/537.

<sup>142</sup> S/PV.6415, p. 2.

<sup>143</sup> S/2010/600.

<sup>144</sup> S/PV.6437, p. 3.

<sup>134</sup> S/2010/15.

<sup>135</sup> S/PV.6476, p. 2 et 3.

<sup>136</sup> Ibid., p. 3 et 4.

<sup>137</sup> S/PV.6284, p. 2.

**30 juin 2010 au 13 mai 2011 : renforcement du mandat de l'ONUCI et redéploiement de la MINUL**

Le 30 juin 2010, le Conseil a adopté la résolution [1933 \(2010\)](#) par laquelle il a décidé d'un mandat revu et mis à jour pour l'ONUCI jusqu'au 31 décembre 2010. Le Conseil a décidé, pour aider les parties à mettre en œuvre plus efficacement l'Accord politique de Ouagadougou, que l'ONUCI devrait, entre autres, surveiller les groupes armés, protéger les civils, surveiller l'embargo sur les armes, apporter son aide dans le domaine des droits de l'homme et contribuer au processus électoral.

Le 29 septembre 2010, le Conseil a adopté la résolution [1942 \(2010\)](#) par laquelle il a décidé d'autoriser, comme le recommandait le Secrétaire général dans sa lettre datée du 14 septembre 2010<sup>145</sup>, une augmentation provisoire des effectifs militaires et de police autorisés de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire de 8 650 à 9 150 hommes.

Le 24 novembre 2010, le Conseil a adopté la résolution [1951 \(2010\)](#) par laquelle il a autorisé le Secrétaire général à transférer à titre temporaire, de la Mission des Nations Unies au Libéria à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et pour une période de quatre semaines au plus, un maximum de trois bataillons d'infanterie et une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaires.

Le 19 janvier 2011, le Conseil a adopté la résolution [1967 \(2011\)](#) par laquelle il a décidé d'autoriser le déploiement de 2 000 militaires supplémentaires à l'ONUCI jusqu'au 30 juin 2011, d'autoriser le redéploiement, à titre temporaire, de la MINUL à l'ONUCI, de trois hélicoptères armés et de leurs équipages, pour une période de quatre semaines, comme l'avait recommandé le Secrétaire général, et d'autoriser, en remplacement de 60 policiers des Nations Unies, le déploiement de 60 membres d'unités de police constituées afin de faire face aux menaces que constituaient les foules non armées.

Le 13 mai 2011, avant l'adoption de la résolution [1981 \(2011\)](#) par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUCI et le redéploiement temporaire de personnel et d'équipement de la MINUL à l'ONUCI, la représentante des États-Unis a souligné que les moyens aériens prêtés à l'ONUCI seraient rétrocédés à la

MINUL au plus tard le 30 juin 2011 afin de ne pas déstabiliser le Libéria. Elle a ajouté qu'à présent que la Côte d'Ivoire commençait à sortir de la crise, le Conseil ne devait pas détourner son attention du Libéria. Il devait honorer son engagement de veiller à ce que la MINUL dispose des moyens nécessaires pour mener son action à l'heure où le Libéria entrait dans sa période électorale. C'était dès lors la dernière reconduction du prêt des moyens de la MINUL qu'appuieraient les États-Unis<sup>146</sup>. Le représentant de la France a dit que les principales menaces de déstabilisation de la sous-région étaient actuellement en Côte d'Ivoire. La vocation du Conseil n'était pas de s'immiscer dans la gestion des moyens logistiques des opérations de maintien de la paix par le Département des opérations de maintien de la paix, et la MINUL devait continuer de pouvoir disposer des moyens dont elle avait besoin dans le contexte de la transition démocratique commencée quatre ans auparavant<sup>147</sup>. Tout en se félicitant de l'adoption de la résolution, le représentant de la Côte d'Ivoire a souligné que la situation au plan de la sécurité dans son pays restait explosive, en particulier dans la partie ouest du pays, où elle devait être renforcée; il a demandé au Conseil de faire preuve de pragmatisme et de flexibilité dans l'allocation des moyens, notamment les moyens militaires<sup>148</sup>.

**20 décembre 2010 au 18 juillet 2011 : crise post-électorale**

Le 20 décembre 2010, par la résolution [1962 \(2010\)](#), le Conseil a exhorté tous les acteurs ivoiriens à respecter la volonté du peuple et les résultats du scrutin, attendu que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine avaient reconnu en M. Ouattara le Président élu de la Côte d'Ivoire et le dépositaire de la volonté librement exprimée du peuple ivoirien, ainsi que l'avait proclamé la Commission électorale indépendante.

Le 25 mars 2011, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a indiqué que la situation en matière de sécurité s'était encore détériorée avec l'utilisation, par les forces de sécurité loyales à M. Gbagbo, d'armes lourdes contre les civils à Abidjan. Il a noté que les combats entre les éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS) loyales à M. Gbagbo et les Forces nouvelles violaient l'Accord général de

<sup>145</sup> [S/2010/485](#).

<sup>146</sup> [S/PV.6535](#), p. 2.

<sup>147</sup> Ibid.

<sup>148</sup> Ibid., p. 3.

cessez-le-feu signé le 3 mai 2003. Il a ajouté que l'ONUCI avait pris des mesures pour protéger les civils, notamment accroître le nombre de patrouilles effectuées dans les communautés vulnérables ou les quartiers étant la cible d'attaques, et pour enquêter sur les violations des droits de l'homme. Pour conclure, il a dit que les dirigeants de la CEDEAO, qui s'étaient réunis les deux jours précédents à Abuja pour faire face à la crise, avaient adopté une résolution affirmant que le moment était venu d'exécuter les décisions visant à assurer sans délai le transfert des rênes du pouvoir à M. Ouattara. À cette fin, ils avaient demandé au Conseil de sécurité de renforcer le mandat de l'ONUCI et de prendre des sanctions internationales ciblées plus contraignantes à l'encontre de M. Gbagbo et de ses partisans<sup>149</sup>. Le représentant de la Côte d'Ivoire a souligné que l'obligation et la responsabilité de protéger les populations civiles en situation de danger imminent se retrouvaient au cœur des préoccupations de l'opinion publique internationale. Malgré la présence de l'ONUCI, les forces de M. Gbagbo avaient commis des violations massives des droits de l'homme et massacré plus de 500 civils aux mains nues en l'espace de trois mois. Il a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures plus fermes à l'encontre de l'ancien Président Gbagbo et de tous ceux qui le soutenaient<sup>150</sup>.

Le 30 mars 2011, le Conseil a adopté la résolution [1975 \(2011\)](#) par laquelle il a exhorté toutes les parties et tous acteurs ivoiriens à respecter la volonté du peuple et l'élection de M. Ouattara à la présidence de la Côte d'Ivoire. Le Conseil a également rappelé qu'il avait autorisé l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui lui incombait de protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente, y compris pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile.

Le 13 avril 2011, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial qui a présenté le vingt-septième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI<sup>151</sup>. Il a fait savoir que M. Gbagbo avait été mis en garde à vue le 11 avril par les forces pro-Ouattara. Il a décrit les défis qui attendaient le pays, à savoir le rétablissement de la paix et de l'ordre, la prévention de toute nouvelle violation des droits de l'homme, et la fourniture d'aide humanitaire; la réconciliation nationale; et la reconstruction nationale.

Parmi les mesures concrètes qu'il était urgent de prendre, il a cité la prestation de serment du Président Ouattara et l'organisation de son gouvernement; la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité; la question de la réunification; et l'organisation d'élections législatives<sup>152</sup>. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires a dit que la situation humanitaire était profondément préoccupante. Les interventions humanitaires avaient été gravement entravées par les conditions de sécurité dans le pays, qui avaient empêché les organismes humanitaires d'intervenir plus massivement et d'avoir accès aux personnes qui étaient le plus dans le besoin<sup>153</sup>. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a informé le Conseil que son Bureau avait mené une mission qui visait à évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays et à rappeler à toutes les parties leur obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et la nécessité de traduire en justice les auteurs de violations. La mission avait obtenu des preuves que des violations massives des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des violences sexuelles, avaient été commises à Abidjan et dans le reste du pays durant le conflit. En réponse à cette crise, le Conseil des droits de l'homme avait mis sur pied une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur les faits et circonstances entourant les allégations d'abus et de violations graves des droits de l'homme perpétrés à la suite du scrutin<sup>154</sup>.

Le 18 juillet 2011, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial qui a présenté le rapport du Secrétaire général évaluant la crise post-électorale en Côte d'Ivoire<sup>155</sup>. Le Représentant spécial a informé le Conseil que des efforts étaient en cours en ce qui concernait les quatre grands tâches à accomplir au sortir de cette crise : le rétablissement de l'ordre public; la réconciliation nationale; la tenue d'élections législatives; et le relèvement économique. Il s'est félicité de la nomination du Président de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation et des efforts mis en œuvre par les autorités ivoiriennes pour rétablir

---

<sup>152</sup> [S/PV.6513](#), p. 2 et 3.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 3 et 4.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 5 à 7.

<sup>155</sup> [S/2011/387](#).

<sup>149</sup> [S/PV.6506](#), p. 2 à 5.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 5 à 7.

<sup>151</sup> [S/2011/211](#).

rapidement la loi et l'ordre<sup>156</sup>. Le représentant de la Côte d'Ivoire a indiqué qu'un nouveau Gouvernement avait été formé qui incluait toutes les forces politiques, à l'exception du Front populaire ivoirien, l'ancien parti au pouvoir, mais a souligné que des progrès devraient être accomplis sur les fronts suivants : stabilisation de la situation sécuritaire; désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR); réforme du secteur de la sécurité; réconciliation nationale; situation humanitaire; situation des droits de l'homme; organisation des élections; et relance économique. S'agissant des élections législatives, il a demandé que le rôle de certification de l'ONU soit maintenu et que la mission continue d'apporter son appui au processus électoral dans son ensemble<sup>157</sup>.

**15 octobre 2010 au 28 avril 2011 :  
sanctions**

Le 15 octobre 2010, dans la résolution [1946 \(2010\)](#), le Conseil a souligné qu'il était parfaitement prêt à imposer des sanctions ciblées à l'encontre de personnes qui menaceraient le processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, attaqueraient l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ou entraveraient leur action, ou seraient responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le 30 mars 2011, par la résolution [1975 \(2011\)](#), le Conseil a décidé d'adopter des sanctions ciblées à l'encontre des personnes qui répondaient aux critères établis dans la résolution [1572 \(2004\)](#) et les résolutions postérieures, notamment celles qui faisaient obstacle à la paix et à la réconciliation en Côte d'Ivoire et aux activités de l'ONUCI et des autres acteurs

internationaux en Côte d'Ivoire et qui commettaient de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Après l'adoption de la résolution, la plupart des intervenants ont estimé que le texte envoyait un message fort aux parties qui se rendaient coupables d'attaques contre des civils et s'opposaient à la volonté du peuple ivoirien. Ils ont également appelé les différentes parties à faire preuve de retenue, se sont dits gravement préoccupés par la situation humanitaire, et ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par la CEDEAO et l'Union africaine pour encourager la réconciliation politique<sup>158</sup>.

Le 28 avril 2011, le Conseil a adopté la résolution [1980 \(2011\)](#) par laquelle il a décidé, entre autres, de renouveler les sanctions et de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 avril 2012. Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Côte d'Ivoire, se félicitant de la prolongation des sanctions jusqu'en 2012, a dit qu'il était nécessaire de consolider la fin de l'état de belligérance dont la Côte d'Ivoire avait souffert pendant ces quatre derniers mois. La Côte d'Ivoire entendait œuvrer à son développement économique et social dans un climat de paix et de sécurité, et ne pouvait donc pas permettre que ces efforts soient compromis par une importante circulation illicite d'armes. Il a observé que le défi le plus important auquel la Côte d'Ivoire avait à faire face était celui de la réconciliation nationale; le Président, conscient de cet enjeu, avait décidé la mise sur pied d'une commission Vérité et réconciliation, inspirée du modèle mis en place en Afrique du Sud par le Président Nelson Mandela au lendemain de la chute de l'apartheid<sup>159</sup>.

---

<sup>156</sup> [S/PV.6584](#), p. 2 et 3.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 3 à 6

---

<sup>158</sup> Voir [S/PV.6508](#).

<sup>159</sup> [S/PV.6525](#), p. 2 et 3

**Séances : la situation en Côte d'Ivoire**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">6263</a> 21 janvier 2010	Vingt-troisième rapport périodique du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ( <a href="#">S/2010/15</a> )		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI	Tous les invités	
<a href="#">6267</a> 28 janvier 2010	Vingt-troisième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI ( <a href="#">S/2010/15</a> )	Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2010/41</a> )  Lettre du Secrétaire général datée du 15 janvier 2010 concernant le renforcement du dispositif de sécurisation des élections présidentielles ( <a href="#">S/2010/42</a> )	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1911 (2010)</a> 15-0-0
<a href="#">6284</a> 17 mars 2010			Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
<a href="#">6323</a> 27 mai 2010	Vingt-quatrième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI ( <a href="#">S/2010/245</a> )	Lettre du Secrétaire général datée du 26 avril 2010 concernant une prorogation pour raisons techniques du mandat de l'ONUCI, pour une période d'un mois ( <a href="#">S/2010/220</a> )  Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2010/253</a> )	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1924 (2010)</a> 15-0-0

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">6329</a> 3 juin 2010	Vingt-quatrième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI ( <a href="#">S/2010/245</a> )		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	
<a href="#">6350</a> 30 juin 2010	Vingt-quatrième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI ( <a href="#">S/2010/245</a> )	Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2010/338</a> )	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1933 (2010)</a> 15-0-0
<a href="#">6393</a> 29 septembre 2010	Lettre datée du 14 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ( <a href="#">S/2010/485</a> )  Lettre datée du 17 septembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité ( <a href="#">S/2010/486</a> )  Lettre datée du 23 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ( <a href="#">S/2010/493</a> )	Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2010/499</a> )	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1942 (2010)</a> 15-0-0
<a href="#">6402</a> 15 octobre 2010		Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2010/525</a> )	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1946 (2010)</a> 15-0-0
<a href="#">6415</a> 3 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI ( <a href="#">S/2010/537</a> )		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">6431</a> 24 novembre 2010	Lettre datée du 22 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/601)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et la France (S/2010/602)	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1951 (2010)</a> 15-0-0
<a href="#">6437</a> 7 décembre 2010	Vingt-sixième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2010/600)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	
<a href="#">6458</a> 20 décembre 2010	Vingt-sixième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2010/600)	Projet de résolution déposé par l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis, la France, le Gabon, le Nigéria, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Turquie (S/2010/644)	Allemagne			Résolution <a href="#">1962 (2010)</a> 15-0-0
<a href="#">6469</a> 19 janvier 2011	Lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/5)	Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis, la France, le Gabon, le Liban, le Nigéria et le Royaume-Uni (S/2011/15)	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1967 (2011)</a> 15-0-0
<a href="#">6482</a> 16 février 2011		Projet de résolution déposé par la France (S/2011/75)	Côte d'Ivoire			Résolution <a href="#">1968 (2011)</a> 15-0-0
<a href="#">6506</a> 25 mars 2011			Côte d'Ivoire	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">6508</a> 30 mars 2011		Projet de résolution déposé par la France et le Nigéria (S/2011/202)	Côte d'Ivoire		10 membres du Conseil <sup>a</sup> , Côte d'Ivoire	Résolution <a href="#">1975 (2011)</a> 15-0-0
<a href="#">6513</a> 13 avril 2011	Vingt-septième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2011/211)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjointe aux affaires humanitaires, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	Tous les invités	
<a href="#">6525</a> 28 avril 2011	Lettre datée du 20 avril 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution <a href="#">1572 (2004)</a> concernant la Côte d'Ivoire (S/2011/271)  Lettre datée du 20 avril 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution <a href="#">1572 (2004)</a> concernant la Côte d'Ivoire (S/2011/272)	Projet de résolution déposé par la France (S/2011/273)	Côte d'Ivoire		Côte d'Ivoire	Résolution <a href="#">1980 (2011)</a> 15-0-0
<a href="#">6535</a> 13 mai 2011	Lettre datée du 11 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité	Projet de résolution déposé par la France et le Liban (S/2011/299)	Côte d'Ivoire		1 membre du Conseil (États-Unis), Côte d'Ivoire	Résolution <a href="#">1981 (2011)</a> 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	par le Secrétaire général (S/2011/297)	Lettre datée du 9 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/295)				
6570 29 juin 2011	Lettre datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/351)	Projet de résolution déposé par la France (S/2011/394)	Côte d'Ivoire			Résolution 1992 (2011) 15-0-0
6584 18 juillet 2011	Vingt-huitième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2011/387)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6591 27 juillet 2011	Vingt-huitième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2011/387)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et la France (S/2011/458)	Côte d'Ivoire		Côte d'Ivoire	Résolution 2000 (2011) 15-0-0

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, Gabon, Inde, Nigéria et Royaume-Uni.

## 11. Région de l'Afrique centrale

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté deux déclarations présidentielles concernant la situation dans la région de l'Afrique centrale. Il a concentré ses débats sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)<sup>160</sup>, l'impact du trafic d'armes sur la paix et la sécurité, et la menace que représentait pour la région l'Armée de résistance du Seigneur (ARS).

### 19 mars 2010 : impact du trafic d'armes sur la paix et la sécurité

Le 19 mars 2010, le Secrétaire général adjoint a souligné l'importance d'appuyer l'adoption d'un traité sur les armes au niveau mondial, ainsi que la mise en œuvre de projets communautaires de désarmement et d'établissement de la confiance. La paix et la sécurité en Afrique centrale passaient par un engagement solennel de la part des États de la sous-région et des États fournisseurs d'armes, qui devaient s'attacher à faire davantage d'efforts, séparément et collectivement, en vue d'éliminer le trafic d'armes. Les priorités urgentes étaient la gestion des stocks, la sécurité des armes et des munitions, ainsi que des mesures visant à contrôler

<sup>160</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOCA, voir la dixième partie, sect. II, « Missions politiques et de consolidation de la paix ».